



Arrêté n° 200149CONC

**ARRETE DE SUSPENSION DU DECOMPTE D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES D'APTITUDE**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions modifiée,

Vu le décret n° 2013-593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 17-I alinéa 1,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-531 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 161837CONC fixant la liste d'aptitude au grade d'assistant socio-éducatif, en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° 171036CONC fixant la liste d'aptitude au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, en date du 14 juin 2017,

Vu l'arrêté n° 180569CONC fixant la liste d'aptitude au grade de moniteur éducateur et intervenant familial, en date du 14 février 2018,

Vu l'arrêté n° 181028CONC fixant la liste d'aptitude au grade de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, en date du 07 mai 2018,

Vu l'arrêté n° 181702CONC fixant la liste d'aptitude au grade de technicien, en date du 24 septembre 2018,

Vu l'arrêté n° 190588CONC fixant la liste d'aptitude au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline alto, en date du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 200016CONC fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en date du 27 janvier 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, stipule que « le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus ».

ARTICLE 2 : Les lauréats valablement inscrits sur les listes d'aptitude à la date du 12 mars 2020, établies par le Président du centre de gestion du Doubs, bénéficient de la suspension « exceptionnelle » du décompte de la période d'inscription pour la période du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours de suspension.

ARTICLE 3 : La période de suspension « exceptionnelle » ne préjudicie pas aux autres cas de suspension intervenus ou pouvant intervenir pendant la période.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Doubs et transmis à la préfecture du Doubs.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 09 septembre 2020
Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY